

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024**

numéro
CC_240307_6

L'an deux mille-vingt quatre, le sept mars,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	49
vote	
pour	49
contre	0
abstention	0

Présents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Izia GOURMELON, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE. Bertrand SONNET, Alain CARLES.

Absents avec pouvoirs :

Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Bernard GOUJON à Claire VAN DER HORST, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Jean-Paul AGUSSOL, Fatiha ENNADIFI, Isabelle PEDROS, Nathalie SYZ, Félicien VENOT, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER.

OBJET :	Acquisition de la parcelle cadastrée D1022 sur la commune de Saint Jean de la Blaquièrre pour la réalisation d'un bâtiment destiné à l'accueil de loisirs périscolaire
----------------	---

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU le plan de division définitif établi par Géométris en date du 20 novembre 2023 et vérifié le 14 décembre 2023 par le géomètre du cadastre dénommant le lot b issu de la division des parcelles D825 et D930 en parcelle D1022 d'une surface de sept-cent-cinq mètres carrés (705 m²),

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-de-la-Blaquièrre du 12 décembre 2023 approuvant la vente à la Communauté de communes Lodévois et Larzac du lot b issu de la division des parcelles D825 et D930, au montant d'un euro symbolique (1 €),

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Jean-de-la-Blaquièrre est une commune très dynamique en termes de démographie,

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui la Communauté de communes loue un ancien appartement à étages pour loger l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'enfants utilisant les services d'ALP et d'ALSH à Saint-Jean-de-la-Blaquièrre,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT la possibilité de créer un nouveau bâtiment pour ces services sur la parcelle D1022, propriété de la Commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition de la parcelle D1022 d'une surface de 705 m² à la Commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière pour un montant d'un euro symbolique,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 21, article 2111,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc110026-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication : 14/03/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le 14 mars 2024
Le Président,
Jean-Luc REQUI

Commune :
SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE (268)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 504D
Document vérifié et numéroté le 14/12/2023
A MONTPELLIER
Par M. BELLAMY
Géomètre cadastré des finances publiques
Signé

CDIF MONTPELLIER
Le Millénaire
156 rue Alfred NOBEL

34266 MONTPELLIER CEDEX 02

cdif.montpellier@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage, ou le bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A, le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : D
Feuille(s) : 000 D 02 000 D 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 14/12/2023
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par DUFOURD (2)
Réf. : 2023-267
Le 20/11/2023

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

